

Objet :

Référence :
2026 / 6 / 8

PARTICIPATION DES
FAMILLES AUX
ACCUEILS DE
LOISIRS
EXTRASCOLAIRES
A COMPTER DU
01.01.2027

DATE DE CONVOCATION
19 Septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE
19 Septembre 2026

EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL
MUNICIPAL : 23

NOMBRE
DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

VOTANTS : 21

NOTA : Le Maire certifie
que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :

EXTRAIT DU DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de CHERENG

L'an deux mil Vingt Six, le Sept Octobre à 18 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de la Commune de CHERENG s'est réuni au lieu
ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Pascal ZOUTE,
Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance,
laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à
la loi.

Présents : MM. ZOUTE Pascal, BARBE Eric, BUISSE Jean-Louis, BULTEY
Dominique, DELBROUCQ Damien, DUBOIS Laurent, DYRDA Aurélie, GALLAND
Guillaume, GHESTEM Charles-Edouard, HOTTELARD Fabienne, HUBAU
Halima, LECOMTE Virginie, PAVY Stéphanie, RECLOUX Hélène, REVEILLON
Eric, RONDOUX Thierry, VANDAELE Jean-Christophe, WAQUET Johanne,
WATTEAU Bernard, WAUCQUIER Isabelle

Absente excusée :

Mme DELECLUSE Léna donne pouvoir de vote à M. DUBOIS Laurent

Absent(e)(s) : Madame GARNIER Julia – Monsieur WAQUET Antoine

A été nommé secrétaire : Monsieur BUISSE Jean-Louis

Il est rappelé que, par délibération n°2025/2/20 en date du 2 Avril 2025, le conseil
municipal avait fixé les montants de la participation demandée aux familles pour
l'inscription des enfants aux activités des Accueils de Loisirs Sans Hébergement
(ALSH) :

- En période extrascolaire : lors des vacances scolaires (semaine d'accueil,
garderies, restauration et mini-camp).

Il est proposé de fixer les tarifs de la participation des familles aux accueils de
loisirs extrascolaires comme suit, à compter du 1^{er} Janvier 2027.

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : Semaine d'accueil (hors garderie et temps méridien)

Il est rappelé à l'assemblée que, durant les vacances scolaires, les inscriptions se font à la semaine complète. Selon les jours fériés et les fermetures pour ponts, les semaines d'accueil font 3 jours, 4 jours ou 5 jours.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

Tranches	Quotients (1)	Tarif 3 jours chérengeois	Tarif 3 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 3 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	6,00 €	9,00 €	12,00 €
2	5 001 à 10 000 €	11,40 €	18,00 €	24,00 €
3	10 001 à 15 000 €	14,40 €	21,60 €	33,00 €
4	plus de 15 000 €	16,50 €	25,50 €	39,00 €

Tranches	Quotients (1)	Tarif 4 jours chérengeois	Tarif 4 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 4 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	8,00 €	12,00 €	16,00 €
2	5 001 à 10 000 €	15,20 €	24,00 €	32,00 €
3	10 001 à 15 000 €	19,20 €	28,80 €	44,00 €
4	plus de 15 000 €	22,00 €	34,00 €	52,00 €

Tranches	Quotients (1)	Tarif 5 jours chérengeois	Tarif 5 jours Extérieurs avec lien (2)	Tarif 5 jours Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	10,00 €	15,00 €	20,00 €
2	5 001 à 10 000 €	19,00 €	30,00 €	40,00 €
3	10 001 à 15 000 €	24,00 €	36,00 €	55,00 €
4	plus de 15 000 €	27,50 €	42,50 €	65,00 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

(2) Sont considérés comme « extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

Pour les parents séparés dont un des parents habite à Chérenge : la tarification « chérengeoise » sera appliquée à l'autre parent, même si celui-ci n'habite pas la commune.

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : garderies matin et après-midi

Une garderie optionnelle est proposée avant et après les accueils de loisirs.

Il est considéré :

- Comme 1 séance : la présence de l'enfant à la garderie du matin **ou** du soir, quel que soit son temps de présence
- Comme 2 séances : la présence de l'enfant à la garderie du matin **et** du soir, quel que soit son temps de présence.
-

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles de la manière suivante :

Tranches	Quotients (1)	Tarif par séance chérengeoise	Tarif par séance Extérieurs avec lien (2)	Tarif par séance Extérieurs sans lien
1	0 à 5 000 €	1,20 €	1,60 €	2,00 €
2	5 001 à 10 000 €	1,50 €	1,90 €	2,50 €
3	10 001 à 15 000 €	1,70 €	2,10 €	3,00 €
4	plus de 15 000 €	1,80 €	2,20 €	3,50 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

(2) Sont considérés comme « extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

Pour les parents séparés dont un des parents habite à Chérenge : la tarification « chérengeoise » sera appliquée à l'autre parent, même si celui-ci n'habite pas la commune.

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : temps méridien (restauration)

Tranches	Quotients (1)	Chérengeois	Extérieurs
1	0 à 5 000 €	1,50 €	2,00 €
2	5 001 à 10 000 €	2,50 €	3,50 €
3	10 001 à 15 000 €	2,80 €	3,80 €
4	plus de 15 000 €	3,10 €	4,10 €

(1) Quotient = Revenu Brut Global / Nombre de part (cf. feuille d'imposition)

Pour les parents séparés dont un des parents habite à Chérenge : la tarification « chérengeoise » sera appliquée à l'autre parent, même si celui-ci n'habite pas la commune.

Les enfants bénéficiant d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) incompatible avec la prise d'un repas préparé au sein du service de restauration, devra amener son repas.

Il est proposé de fixer le montant de la participation des familles pour le réchauffage et l'encadrement de l'enfant durant tout le temps méridien de la manière suivante :

Chérengeois	Extérieurs avec lien (2)	Extérieurs
0,50 €	0,50 €	0,50 €

(2) Sont considérés comme « Extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

Pour les parents séparés dont un des parents habite à Chérenge : la tarification « chérengeoise » sera appliquée à l'autre parent, même si celui-ci n'habite pas la commune.

ACCUEILS DE LOISIRS (extrascolaire) : Mini-camps

Durant les vacances d'été, un mini-camp peut être proposé aux enfants.

Le tarif appliqué est celui d'une semaine complète d'accueil **à laquelle il convient d'ajouter le forfait suivant par journée** :

Journée Chérengeoise	Journée Extérieurs avec lien (2)	Journée Extérieurs sans lien
8,00 €	12,00 €	15,00 €

(2) Sont considérés comme « Extérieurs avec lien » les enfants :

- Scolarisés à Chérenge
- Dont les grands-parents résident à Chérenge

Pour les parents séparés dont un des parents habite à Chérenge : la tarification « chérengeoise » sera appliquée à l'autre parent, même si celui-ci n'habite pas la commune.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les propositions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BUISSE

Le Maire,
Pascal ZOUTE

